

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

Secrétariat Général
SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE PORTANT PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Ville de TULLE,

- **Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
- **Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- **Vu** l'arrêté n° 2007-23 du Préfet de la Corrèze, en date du 9 octobre 2007, dressant, pour le département de la Corrèze, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,
- **Vu** l'arrêté n°2010-02 0116 du Préfet de la Corrèze, en date du 26 août 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- **Vu** la demande de permis de détention présentée par Monsieur Mickaël DE CARVALHO et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- **NOM : DE CARVALHO**
- **Prénom : Mickaël**
- **Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné**
- **Adresse ou domiciliation : PLR de Virevialle - Appartement 13 - 19000 TULLE**
- **Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : ANIMAL ASSUR - SEYNA**
- **Numéro du contrat : X480001458**
- **Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 29 octobre 2022**
Par Monsieur Jean-Pierre MONTEIL - Le Chatenet - 19350 JUILLAC
Pour le chien ci-après identifié:
- **Nom (facultatif) : LOKITA**
- **Race ou type : Type: AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER**
- **N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :**
- **Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}**
- **Date de naissance ou âge : 15 février 2016**
- **Sexe : Mâle Femelle**
- **N° de puce : 250269500703035 implantée le 2 juin 2016**

- Vaccination antirabique effectuée le 17 juin 2021 - Cabinet vétérinaire - Docteurs BRASCUO-BONAL - 46500 GRAMAT

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Maire de la Ville de Tulle,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle,
- Monsieur Mickaël DE CARVALHO

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 20 février 2023



Le Maire,

Bernard COMBES

Transmis au contrôle de Légalité le : 22 FEV. 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 22 FEV. 2023

AP/19_20222023